

Publié le 15/01/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P011_2024

Date : 10/01/2024

OBJET : Réalisation d'études pour la rédaction de plans de comptage énergétiques sur des bâtiments communautaires - Accord-cadre à bons de commande

Exposé

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de services concernant la réalisation d'études pour la rédaction de plans de comptages énergétiques sur des bâtiments communautaires, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Une seule entreprise a remis une offre. Après examen de la candidature, analyse, négociation et classement de l'offre, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise MaECI, qui présente une offre qui répond entièrement aux attentes exprimées dans les documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation d'études pour la rédaction de plans de comptage énergétiques sur des bâtiments communautaires avec l'entreprise **MaECI** - 7 avenue Auguste Renoir - 78160 MARLY-LE-ROI, sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 30 000,00 € HT par période,

- **De préciser** que l'accord-cadre débute à compter de sa date de notification pour une durée de six mois, reconductible une fois pour six mois,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** sont délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE